



## Code de vie des appartements d'Avant Coup.

---

### **Mot de bienvenue**

Nous sommes heureux de vous accueillir et de vous proposer, selon vos besoins, un hébergement d'urgence, à court ou à moyen terme.

*NB. Il est à noter que le masculin employé dans ce document l'est dans le seul but d'alléger le texte.*

---

### Le fonctionnement administratif

- La confidentialité:  
L'organisme Avant Coup est tenu au secret professionnel dans les limites de celui-ci. Toute personne logeant au sein des appartements a le droit au respect de sa vie privée.
  
- La signature du contrat:  
La signature du code de vie d'hébergement se fera avec un intervenant en même temps que la signature du contrat d'engagement thérapeutique. Pour les hébergements d'urgence, aucun contrat thérapeutique ne sera signé. Il sera toutefois demandé un engagement sur le respect de l'état du logement ainsi que le respect des autres usagers.
  
- La prise de possession:  
Après la signature des différents contrats, l'intervenant accompagnera le participant à son appartement afin de lui présenter les lieux.
  
- Le paiement du loyer:
  - i. Pour l'hébergement, un loyer hebdomadaire de 50\$ sera demandé au participant. Les termes seront définis au contrat d'hébergement.

- ii. Le loyer devra être transféré sur le compte bancaire de l'organisme Avant Coup par l'entremise d'un virement bancaire. Cela devra être versé selon les paramètres prévus au contrat.
- Le fonctionnement des serrures:  
Chaque appartement possède un code unique qui sera modifié au départ du locataire.
  - L'électricité, le chauffage et l'internet :  
Les frais pour l'électricité, le chauffage et l'accès internet sont inclus dans le loyer demandé aux participants. L'intervenant donnera le code d'accès du wifi dès la prise de possession du logement par le participant.
  - Le Stationnement:  
Aucune place de stationnement n'est prévue avec l'hébergement. Le stationnement en arrière du bâtiment est strictement réservé aux employés de l'organisme.
  - La gestion des déchets:  
Afin de respecter la propreté des lieux, un bac pour les ordures ménagères et un second pour le recyclage sont disponibles à l'arrière du bâtiment.
  - L'entretien du logement:  
L'entretien du logement est la responsabilité du participant. Avant Coup se réserve le droit, à tout moment, de vérifier l'état de l'appartement sous prise de rendez-vous avec le participant.
  - Les modifications au logement:  
Aucune modification ne sera tolérée dans les appartements. L'ajout de meubles ne sera pas accepté. L'installation d'une unité de climatisation devra être approuvée au préalable par la direction. Des frais supplémentaires pourraient être exigés.
  - Les aires communes (laveuse et sècheuse):  
La buanderie située au 1er étage contient une laveuse et une sècheuse qui sont accessibles à tous les locataires de 7h à 22h. Chaque participant se doit de garder l'endroit propre et fonctionnel.
  - Les animaux:  
Une approbation de la direction devra être obtenue avant l'intégration au logement.
  - Les assurances:  
Il est de la responsabilité des participants d'assurer leurs biens personnels.

- Établissement non-fumeur:  
Il est strictement interdit de fumer la cigarette, la vapoteuse ou le cannabis dans les locaux d'Avant Coup ce qui comprend les appartements ainsi que le centre thérapeutique situé au rez-de-chaussée. Il est également interdit de fumer à moins de 9 mètres des portes ou fenêtres de l'organisme (règle du MSSS).
- Usage de drogues:  
Au sein des logements, aucune consommation, possession ou vente de drogues ne sera acceptée.
- L'entreposage:  
Possibilité d'entreposage de bien personnel selon différents critères. Chaque demande se verra étudiée par la direction avant d'être autorisée.

### Les relations de bon voisinage

- Le respect:  
Chaque personne présente dans les appartements doit faire preuve de respect envers les différents usagers de l'immeuble.
- Le bruit:  
Afin de respecter le voisinage, il est important de faire attention au bruit en tout temps.
- La sollicitation:  
La sollicitation sous toute forme sera interdite au sein de l'hébergement entre les différents participants. Chaque locataire a le droit à l'intimité et la tranquillité au sein de son logement.
- L'intimidation, le harcèlement et la violence:  
L'intimidation, le harcèlement ainsi que la violence ne sera pas toléré au sein de l'hébergement entre participants ou bien envers le personnel d'Avant Coup. Une expulsion du logement pourrait avoir lieu si le comportement persiste.

### La sécurité et les mesures d'urgence

- Le système d'incendie (détecteurs):  
Chaque logement est équipé d'un détecteur de fumée. Il est de la responsabilité de l'occupant d'aviser les services d'urgence au besoin.
- Le point de rassemblement:

Le point de rassemblement se situe sur le trottoir de l'autre côté de la rue en face de l'immeuble. Le point de rassemblement est le lieu où les personnes doivent se rassembler lorsque l'alarme d'incendie se déclenche dans le centre de thérapie situé en bas des logements.

→ Matériel d'urgence :

Chaque logement est équipé d'un extincteur en cas de feu de faible envergure. Une trousse de premiers soins est également disponible dans chaque logement afin de traiter les blessures mineures. Ces items sont situés dans le placard de la cuisine.

### L'imputabilité d'Avant Coup

→ Les limites de la responsabilité:

Avant Coup se dégage de toute responsabilité pouvant découler d'un vol, d'un incendie, d'un dégât d'eau ou de tout autre événement fortuit.

### La fin du contrat

→ Fin prévue:

Lors du suivi individuel, une évaluation du besoin d'hébergement du participant sera faite par l'intervenant. Une date de fin de contrat sera établie avec le participant. À cette date, le participant devra vider le logement.

→ Fin devancée:

Si le locataire ne respecte pas le code de vie, l'organisme Avant Coup se verra dans l'obligation, selon le contexte, de devancer la fin de contrat prévue entre les deux parties. L'organisme pourrait ultimement mettre un terme à l'hébergement du participant.

### L'engagement

Par la présente, j'affirme avoir pris connaissance du présent contrat et des modalités auxquelles je m'engage. Par le fait même, je suis conscient que si je ne respecte pas les termes de ce contrat, ma participation au programme d'Avant Coup et l'accès à l'hébergement seront compromis et pourrait mener au retrait de support de l'organisme à mon égard.